



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du six avril deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maires-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Katy LEMAILLE, Géraldine RAULET, Sandrine LOUCHART et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Jean-Marc FRULEUX, Eric BONTE, Conseillers municipaux.

Etaient excusé(s) :

Etaient absent(s) :

Madame Jacqueline DUQUENNE

Procuration(s) :

Monsieur Mathieu DUBOIS donne procuration à Monsieur Bruno RAECKELBOOM
Madame Ophélie VERCAIGNE donne procuration à Monsieur Bruno DRANCOURT
Monsieur Xavier DELSERT donne procuration à Monsieur Laurent TISON

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Jean-Marc FRULEUX est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 2022-04-143 Approbation du compte-rendu de conseil municipal du Vingt-huit février deux mil vingt-deux.
--

Lecture faite des délibérations de la séance du vingt-huit février deux mil vingt-deux, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (17 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-04-144 Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil d'administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu les résultats du compte de gestion,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (17 Pour) le compte de gestion 2021 qui constate un excédent de fonctionnement de **444 134,37 €** et un excédent d'investissement de **384 580,44 €**.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-04-145 Compte administratif 2021
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Didier LEGRAND, Maire-Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique QUESTE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Didier LEGRAND pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 Pour).

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	887 862,70 €	Recettes	1 331 997,07 €
Excédent de fonctionnement : €			
444 134,37 €			
INVESTISSEMENT			
Dépenses	674 250,78 €	Recettes	1 058 831,22 €
Excédent d'investissement : €			
384 580,44 €			
Excédent global : 828 714,81 €			

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2022-04-146 Affectation des résultats
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (17 Pour) d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2022 de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (Compte 002)	270 623,37 €
Recette d'investissement (Compte 1068)	173 511,00 €

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2022-04-147 Fixation des taux d'imposition communaux pour 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021.

Il vous est donc proposé les taux suivants :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :** **44,00 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :** **44,55 %**

Après délibération, l'assemblée unanime (17 Pour) approuve les taux d'imposition ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-04-148 Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux Finances, qui présente le budget primitif.

Après prise de connaissance du fonctionnement, de l'investissement et du détail des travaux engagés au budget précédent et des différentes réalisations prévues en 2022, à savoir :

- Couverture classes + sanitaires de l'école
- Rénovation façade arrière de l'école
- Cavernes
- Signalétique, signalisation, fenêtres, défibrillateur, mobilier : Maison médicale
- Chauffage Eglise
- Abribus
- Illuminations de fin d'année
- Ordinateurs/Tablettes : mairie/bibliothèque/Service civique
- Panneau informatif
- Tapis de sol
- Construction mairie
- Eclairage public 4^{ème} tranche
- Etude Basse Rue

L'assemblée, après délibération, décide à l'unanimité (17 Pour) d'adopter le budget primitif 2022.

Section de fonctionnement : 1 290 882 €

Section d'investissement : 779 898 €

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Monsieur Eric BONTE, Conseiller Municipal, précise qu'il serait opportun, en raison de la progression d'augmentation des taux, de souscrire un emprunt dans le cadre des futurs travaux d'aménagement.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, informe qu'un échange a eu lieu à ce sujet avec Monsieur le Maire et Madame Lydie BENTEUR, Secrétaire Générale.

DELIBERATION 2022-04-149 Subventions annuelles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Commune de Calonne-sur-la-Lys dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, porte à connaissance de l'assemblée les propositions pour l'attribution des subventions 2022.

Associations Calonnoises (6574)	
ACPG	250 €
APE/APEL Sacré Cœur	400 €
AEP Sacré Cœur	400 €
APE Marcel Pagnol	400 €
APE Marcel Pagnol (Collations)	400 €
Calonne Congo Solidarité	250 €
Comité des Fêtes	3 000 €
Confrérie des Charitables	250 €
Evi'Danse	250 €
FTC Rallye Sport	150 €
Foulées du Lingot du Nord	400 €
Gym pour Tous	250 €
JL Auto Sport Racing	200 €
La Famille Française	150 €
Société de Chasse	200 €
	6 950 €
Associations extérieures (6574)	
Amicale du Don du Sang	100 €

Harmonie Sainte-Cécile	1 600 €
	1 700 €
Centre Communal d'Action Sociale (657362)	
CCAS	9 000 €

Le Conseil à l'unanimité (17 Pour) des Membres présents,

Concernant la demande de subvention de l'AS Lyssois, l'assemblée sollicite que Monsieur le Maire puisse s'entretenir avec le Président de l'association et les maires des communes de Robecq et Saint-Venant avant de statuer sur l'attribution.

Concernant la demande de subvention du Collège Georges Brassens pour le cycle piscine, l'assemblée précise que la commune finance depuis plusieurs années les classes primaires.

Dit, autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement des subventions désignées ci-dessus sous réserve du dépôt complet des documents relatifs à la demande de subvention pour les associations.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2022-04-150 Subvention exceptionnelle AS. Lyssois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Laurent TISON rappelle à l'assemblée les dispositions financières prises lors de la création de l'AS Lyssois (Fusion de l'AS. Calonne, Clubs de Robecq et Saint-Venant), à savoir un versement de subvention de 3 300 euros par an.

Monsieur Laurent TISON précise que la commune a versé 1 400 euros en 2021. Il sollicite l'assemblée pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 900 euros.

L'assemblée décide, à l'unanimité (17 Pour) d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 900** euros.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2022-04-151 Tarif des concessions et cavurnes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RACKELBOOM, Maire-Adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-Adjoint, précise que par :

- délibération n°201609230 du 5 septembre 2016 a été fixé le tarif des concessions – trentenaire renouvelable 50 euros 31 le m² et cinquantenaire renouvelable 83 euros 85 le m².
- délibération du 10 décembre 2007 a été fixée le tarif des cavurnes pour un montant de 370 euros en trentenaire pour une contenance de 4 urnes maximum le tarif des concessions et cavurnes ;

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, sollicite l'assemblée pour augmenter le tarif des concessions et cavurnes à compter du 18 avril 2022 et propose :

- Cavurne en trentenaire renouvelable (*Contenance de 4 urnes maximum*) : 400 euros
- Concession en trentenaire renouvelable : 58 euros le m²
- Concession en cinquantenaire renouvelable : 98 euros le m²

Après délibération, l'assemblée décide, à l'unanimité (17 Pour) les dispositions ci-dessus à compter du 18 avril 2022.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2022-04-152 Demande de subvention FARDA - Abribus

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RACKELBOOM, Maire-Adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'acquisition d'abribus en remplacement des abribus vétustes. Une estimation prévisionnelle des travaux a été effectuée pour un montant de **12 409 euros 36 hors taxes**

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (17 Pour) adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide au titre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA) dans le cadre « Abribus » et arrête le plan de financement suivant

- | | |
|--|-----------------------|
| - Subvention Etat DETR : | Néant |
| - Subvention DSIL : | Néant |
| - Subvention FARDA
(50% avec un plafond de subvention de 2 750 euros) : | 2 750 € |
| - Part revenant au maître d'ouvrage : | |
| o Emprunt : | Néant |
| o Fonds propre : | 9 659 € 36 hors taxes |

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-04-153 Demande de subvention FARDA – Chauffage Eglise

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique ZAJAC, Maire-Adjointe.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de changement de chauffage de l'Eglise. Une estimation prévisionnelle des travaux a été effectuée pour un montant de **71 370 euros 50 hors taxes**

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (17 Pour) adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide au titre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA) dans le cadre « Equipement et aménagement » et arrête le plan de financement suivant

- | | |
|--|------------------------|
| - Subvention Etat DETR : | Néant |
| - Subvention DSIL : | Néant |
| - Subvention FARDA
(20% - Montant des dépenses éligibles à 40 000 euros hors taxes) : | 8 000 euros |
| - Part revenant au maître d'ouvrage : | |
| o Emprunt : | Néant |
| o Fonds propre : | 63 370 € 50 hors taxes |

Le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Présentation de la charte de co-construction pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux ont été destinataires de la Charte de Co-construction du PLUi valant PLH pour prise de connaissance.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, présente la charte à l'assemblée et les enjeux du PLUi valant PLH.

La présente charte a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les communes et l'Agglomération dans la souveraineté de chacun. Le PLUiH doit être un document issu d'une

construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour apporter une réponse aux objectifs de chacun. Ainsi, chaque commune sera bien au cœur de l'élaboration du PLUiH ;

L'objectif du PLUiH consiste à la construction d'un territoire durable, alliant dans un même dynamisme, préservation de l'environnement, soutenabilité du développement économique et qualité des conditions sociales.

DELIBERATION 2022-04-154 Désignation de deux représentants – Groupes de travail territoriaux Phase diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH)
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, précise que dans le cadre de la charte de co-construction pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, des groupes de travail territoriaux vont être constitués afin de faciliter les échanges avec les représentants des communes.

Chaque groupe sera composé de deux représentants par commune. Ces représentants seront les relais avec les conseils municipaux et participeront pleinement à la réflexion dans le cadre des étapes clés d'élaboration du PLUiH que sont le diagnostic et le PADD.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Sont désigné(e)s à l'unanimité (17 Pour) :

1/ Madame Monique ZAJAC

2/ Monsieur Eric BONTE

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2022-04-155 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Comité de suivi du groupement de commandes – Gestion DT/DICT
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint, rappelle que par délibération n°2021-09-123 du 27 septembre 2021, le conseil municipal a souhaité adhérer au Groupement de commandes ayant pour objet les prestations de traitement dématérialisé des déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Comme le stipule l'Article 3 de la convention constitutive de groupement de commandes : « Le Comité de suivi est composé d'un représentant de chaque membre, librement désigné parmi les membres du Conseil municipal. Le coordonnateur devra être informé de cette désignation par écrit dès l'adhésion au groupement de commandes et lors de tout changement. »

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Est désigné(e) à l'unanimité (17 Pour) Monsieur Dominique QUESTE.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe :

- une convention de mutualisation pour le prêt de matériel de la Commune de Mont-Bernançon est en discussion.

- une rencontre a eu lieu avec un responsable du Pôle des Services Techniques du SIVOM du Béthunois pour un estimatif des travaux de voirie pour supprimer les flaches en chaussée. L'assemblée demande si la commune doit être adhérente au SIVOM pour bénéficier de l'intervention.
- la consultation pour la démanche « Achats groupés » : 98 foyers se sont positionnés. La procédure de consultation suit son cours.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, rappelle à l'assemblée l'organisation de la chasse aux œufs prévue le lundi 18 avril 2022. La participation s'élève à 114 enfants inscrits.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures vingt-six minutes.